

FICHE ARGUMENTAIRE

■ Séance du juin 2008

FAG 07/302/CC

■ Création d'emplois saisonniers.

Pendant la période estivale, l'afflux des touristes associé à la nécessité de procéder au nettoyage des nombreuses plages et calanques, d'organiser des amplitudes d'ouverture plus grandes sur les ports et les déchetteries, ainsi que de pourvoir au remplacement des agents communautaires amenés à prendre leurs congés annuels, conduit à prévoir la création d'emplois saisonniers sur tout le territoire de la Communauté.

Aussi, il convient de procéder à la création de 289 emplois saisonniers pour la période estivale 2007, pour l'ensemble des directions, et représentant 867 mois travaillés.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, dans les conditions et selon la répartition fixées au rapport soumis à votre approbation.